



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 836

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC
L'AUTOENTREPRISE WHAT'S THE WORD**

Considérant que dans le cadre des enseignements dispensés au sein du Conservatoire communautaire de musique et de danse, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, souhaite proposer aux élèves qui fréquentent le cours de chant et l'atelier pop adulte du département des « musiques actuelles », un stage de prononciation de l'anglais pour les chanteurs,

Considérant que l'autoentreprise « WHAT'S THE WORD » (Marie-Eve BAUME) propose des ateliers de prononciation de l'anglais chanté,

Considérant que le contenu des ateliers proposés par Marie-Eve BAUME, intervenante bilingue, correspond à la programmation souhaitée par la Communauté d'Agglomération pour les élèves du cours de chant et de l'atelier pop du département des « musiques actuelles » du Conservatoire communautaire,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'autoentreprise « WHAT'S THE WORD », dont le siège social se situe à LILLE (59000), 38 rue Maurice Ravel, ayant pour objet l'animation par Marie-Eve BAUME, d'ateliers de prononciation de l'anglais pour les chanteurs, à destination des élèves du cours de chant et de l'atelier pop du département des « musiques actuelles » du Conservatoire communautaire, les samedis 21 janvier, 18 mars et 1^{er} avril 2023, pour un montant de 705 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'autoentreprise « WHAT'S THE WORD », dont le siège social se situe à LILLE (59000), 38 rue Maurice Ravel, ayant pour objet l'animation par Marie-Eve BAUME, d'ateliers de prononciation de l'anglais pour les chanteurs, à destination des élèves du cours de chant et de l'atelier pop du département des « musiques actuelles » du Conservatoire communautaire, les samedis 21 janvier, 18 mars et 1^{er} avril 2023, pour un montant de 705 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 DEC. 2022**

Et de la publication le : **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien